	<p style="text-align: center;"><u>Arrêté n° 034P/2026</u></p> <p><u>Nomenclature</u> : 5.6 – Exercice des mandats locaux</p> <p><u>Objet</u> : Délégation de signature et de fonction à Monsieur Marc MODICA, Septième Adjoint au Maire</p>
---	--

Le Maire de la Commune de SALEILLES,

VU l'article L.2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, à des membres du Conseil Municipal ;

VU les élections municipales du 22/03/26 et l'installation du conseil municipal le 27/03/26 ;

VU le procès-verbal du 27/03/26 d'élection du Maire, M. Jordi Delclos ;

VU le procès-verbal du 27/03/26 constatant l'élection de Monsieur Marc MODICA en qualité de Septième Adjoint au Maire ;

Considérant qu'il convient de donner délégation de signature et de fonction à M. Marc MODICA, Septième Adjoint au Maire, pour assurer le bon fonctionnement du service relevant de la voirie, de la propreté, des mobilités, du logement et du développement durable ;

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Marc MODICA, Septième Adjoint au Maire, est délégué sous notre surveillance et notre responsabilité pour toutes les affaires concernant la voirie, la propreté, les mobilités, le logement et le développement durable, et pour signer tous les documents s'y rapportant.

→ Il sera chargé notamment de signer :

- tous courriers et pièces administratives relatives à la voirie, à la propreté dans la commune, aux mobilités, au logement et au développement durable ;

→ Il pourra siéger et représenter la collectivité dans toutes les réunions relatives à la voirie, à la propreté, aux mobilités, au logement et au développement durable.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yannick CALLAREC, Premier Adjoint au Maire, chargé de l'urbanisme, des travaux, de la gestion du patrimoine, de l'agriculture, de la catalanité et des affaires générales, Monsieur Marc MODICA est également délégué sous notre surveillance et notre responsabilité pour toutes les affaires concernant l'urbanisme, les travaux, la gestion du patrimoine, de l'agriculture, la catalanité et les affaires générales, telles que figurant dans la délégation permanente consentie par M. le Maire à Monsieur Yannick CALLAREC, et pour signer tous les documents s'y rapportant.

Article 3 : Pour permettre une bonne administration de l'activité communale, Monsieur Marc MODICA pourra légaliser les signatures et authentifier les copies.

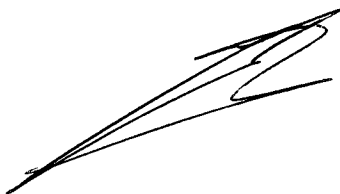
Article 4 : Cette délégation, objet du présent arrêté, s'exerce sous le contrôle et la responsabilité du maire qui demeure libre d'intervenir à tout moment dans les affaires déléguées.

Commune de SALEILLES – Arrêté du Maire

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au Registre des actes de la Mairie, transmis à M. le Préfet des Pyrénées-Orientales, à M. le Procureur de la République près le Tribunal judiciaire de Perpignan et à M. le Trésorier Municipal de Saint-Estève.

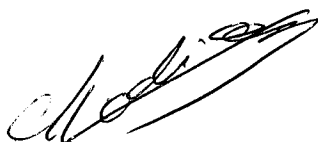
Fait à Saleilles, le 09/04/26

Le Maire,



Jordi DELCLOS

SPECIMEN DE SIGNATURE



Marc MODICA

Publication le : 10 AVR. 2026

Accusé de réception en préfecture
066-216601898-20260409-arr-034P-2026-AI
Date de télétransmission : 09/04/2026
Date de réception préfecture : 09/04/2026